



Feuille d'information générale

Travaux à proximité de lignes électriques

Information générale

Vous planifiez des travaux à proximité de lignes électriques ?

Que vous soyez un particulier, un entrepreneur, un gestionnaire de projet, un arboriculteur ou tout autre intervenant, vous devez vous assurer de la sécurité sur les lieux des travaux. Certaines exigences minimales doivent être respectées lors des travaux, notamment :

- Ne pas s'approcher ni approcher quoi que ce soit (outil, instrument de travail ou toute autre pièce) à moins de trois mètres des lignes électriques.
- Ne pas toucher aux fils électriques ni à aucune installation s'y rattachant.
- Ne pas creuser à moins de un mètre d'ouvrages électriques souterrains.
- Ne pas toucher aux mises à la terre.

Vous n'êtes pas certain de pouvoir respecter toutes ces exigences ?

Vous devez alors faire une **demande de sécurisation** afin qu'Hydro-Québec mette en place les mesures de sécurisation nécessaires avant que vous procédiez à vos travaux. Vous trouverez un résumé de la marche à suivre ci-après.

Ce type de demande est généralement effectué par les entrepreneurs ou les arboriculteurs responsables d'effectuer les travaux. Si vous êtes un particulier ou le représentant d'une entreprise, vous pouvez également faire une demande de sécurisation*.

Toutefois, les interventions d'Hydro-Québec devront être coordonnées avec la personne qui réalisera les travaux sur place, que ce soit vous ou, par exemple, votre entrepreneur ou un arboriculteur que vous avez mandaté. Dans le présent document, cette personne est désignée par l'expression « demandeur responsable de l'exécution des travaux » ou tout simplement « **demandeur responsable** », écrite en gras pour faciliter son repérage.

Important

En raison du nombre important de demandes soumises à Hydro-Québec, veuillez :

- déposer votre demande aussitôt que vous aurez pris la décision de faire les travaux. Si vous faites exécuter les travaux par un entrepreneur, assurez-vous d'avoir préalablement conclu et signé une entente avec lui avant de nous transmettre votre demande ;
- avoir toutes vos informations en main avant de communiquer avec Hydro-Québec (voir la section **Préparation de l'information**).

* Selon les mesures de sécurisation jugées nécessaires, des frais pourraient être facturables. Consultez le tableau I-B – Prix des interventions simples des *Conditions de service*.

Vous ou votre mandataire prévoyez creuser le sol ?

S'il est possible que des lignes électriques soient enfouies près de l'endroit où il faut creuser, vous aurez aussi à faire une demande de localisation à Info-Excavation (<https://www.info-ex.com/demande/demande-de-localisation/>) avant le début des travaux.

Demande de sécurisation

Dans le cas où les travaux seront réalisés par un mandataire (entrepreneur, arboriculteur, etc.), vous devez avoir déjà signé un contrat avec celui-ci, qui agira comme **demandeur responsable**. S'il s'agit de travaux d'arboriculture, veuillez noter que seuls les arboriculteurs membres de la Société internationale d'arboriculture Québec (<https://www.siaq.org/>) et autorisés par Hydro-Québec peuvent faire une demande de sécurisation pour des travaux près de lignes électriques ou agir à titre de **demandeur responsable**.

Rôles et responsabilités du demandeur responsable

Le **demandeur responsable** s'engage à :

- être le contact pour toutes les étapes de la demande de sécurisation ;
- convenir des mesures de sécurisation avec Hydro-Québec ;
- reconnaître la présence possible d'ouvrages électriques souterrains et, avant tous travaux d'excavation, communiquer avec Info-Excavation (<https://www.info-ex.com/demande/demande-de-localisation/>) afin de les faire localiser ;
- se présenter aux rendez-vous tels que convenus avec Hydro-Québec ;
- confirmer sa compréhension des mesures mises en place et expliquées, en signant la Convention – Intervention à proximité de lignes électriques. À cet effet, il est important que le **demandeur responsable** note les écarts entre les mesures convenues et celles réellement mises en place. Il doit également s'assurer de comprendre ces écarts ;
- s'assurer d'avoir expliqué les mesures de sécurisation en place à tous les intervenants concernés par les travaux nécessitant ces mesures ;
- coordonner le travail de l'ensemble des intervenants concernés par les mesures de sécurisation, à partir de l'ouverture du dossier jusqu'au retrait des mesures de sécurisation ;
- veiller à ce qu'une vérification visuelle des mesures de sécurisation mises en place par Hydro-Québec soit effectuée de façon journalière ou régulière, et augmenter la fréquence de vérification en fonction des conditions météorologiques (vents, verglas, etc.) ;
- prendre connaissance de tout bris, déplacement ou modification des mesures de sécurisation en place pouvant compromettre la sécurité des lieux de travail. En cas de doute, faire cesser les travaux immédiatement et communiquer avec Hydro-Québec au 1 800 790-2424 ;
- aviser Hydro-Québec dès que la sécurisation n'est plus nécessaire**, en vue du retrait de celle-ci (voir l'étape Retrait des mesures de sécurisation par Hydro-Québec) ;
- aviser tous les intervenants concernés du retrait de celles-ci, et interdire les travaux dans cette zone.

** Le **demandeur responsable** peut être tenu responsable de tout préjudice qu'Hydro-Québec pourrait subir s'il tarde à signaler la fin du besoin de sécurisation.

Déroulement du processus de sécurisation

- **Préparation de l'information en vue de la demande**
- **Étape 1** – Soumission d'une demande de sécurisation
- **Étape 2** – Analyse et traitement de la demande par Hydro-Québec
- **Étape 3** – Mise en place des mesures de sécurisation par Hydro-Québec
- **Étape 4** – Retrait des mesures de sécurisation par Hydro-Québec

Pour toute question et tout changement (durée et nature des travaux, **demandeur responsable**) après que votre demande est soumise, adressez-vous au technicien d'Hydro-Québec responsable de votre dossier.

Préparation de l'information en vue de la demande

Pour soumettre une demande de sécurisation à Hydro-Québec, vous devez fournir les informations suivantes :

- votre nom et vos coordonnées ;
- votre rôle en rapport avec les travaux planifiés (particulier, entrepreneur, gestionnaire de projet, arboriculteur, etc.) ;
- l'adresse du lieu des travaux ;
- la nature et une description détaillée des différents travaux à effectuer (rénovation de toiture, maçonnerie, etc.) ;
- les nom et coordonnées du **demandeur responsable** (que ce soit vous ou un mandataire avec qui vous avez signé un contrat) d'exécuter les travaux ;
- la date de début des travaux qui nécessitent des mesures de sécurisation et leur durée ;
- l'existence de toute autre demande de sécurisation ou de branchement en cours à la même adresse.

À la suite de la réception de la demande, un technicien communiquera avec vous ou avec le **demandeur responsable** pour obtenir les documents ou informations suivants (s'ils n'ont pas déjà été fournis), préparés par vous ou par vos mandataires :

- photos des lieux;
- liste des étapes des travaux et des méthodes de réalisation de ceux-ci ainsi que des matériaux et des équipements utilisés;
- plan de soutènement (si applicable) conforme, c'est-à-dire signé et scellé par un ingénieur;
- plan d'implantation des bâtiments (si applicable).

Note : Les arboriculteurs membres de la Société internationale d'arboriculture Québec (<https://www.siaq.org/>) et autorisés par Hydro-Québec doivent remplir la fiche suivante afin de se préparer à l'appel : Fiche de sécurisation pour arboriculteurs (<https://www.hydroquebec.com/data/arboriculteurs-reseau/pdf/fiche-de-securisation-pour-les-arboriculteurs.pdf>).

Étape 1 – Soumission d'une demande de sécurisation

Il est possible de soumettre votre demande par téléphone ou sur le site Web d'Hydro-Québec. Toutefois, si vous êtes un arboriculteur, vous devez soumettre votre demande par téléphone uniquement.

Par téléphone

- Clientèle résidentielle et arboriculteurs autorisés : composez le 514 385-7252 (Montréal) ou le 1 888 385-7252 (autres régions).
- Clientèle d'affaires : composez le 1 877 956-5696.
- Fournissez les renseignements requis au représentant; celui ci vous remettra un numéro de confirmation.

Site Web

- Allez au site Sécurité lors de travaux à proximité d'une ligne de distribution (<https://www.hydroquebec.com/sefco2015/fr/demande-travaux-amenagement-securite-servitude-distribution.html>).
- Remplissez le formulaire.
- Vous pouvez joindre des fichiers (photos des lieux, liste des étapes et méthodes des travaux ainsi que les matériaux et l'équipement utilisés et, si applicable, plan de soutènement conforme et plan d'implantation des bâtiments, etc.).
- Un numéro de confirmation vous sera remis.

Suivi de la demande

Il est possible de faire le suivi de votre demande. Pour ce faire, allez à la page Suivre une demande de travaux (<https://session.hydroquebec.com/portail/fr/web/clientele/suivi-demande-residentiel-commercial>) et inscrivez votre numéro de confirmation.

Étape 2 – Analyse et traitement de la demande par Hydro-Québec

À la suite de la réception de la demande, un technicien d'Hydro-Québec responsable du dossier communique avec le **demandeur responsable**. Le technicien doit alors :

- s'assurer d'obtenir l'ensemble des informations et documents nécessaires au traitement de votre demande;
- analyser la demande;
- au besoin, convenir d'une visite des lieux avec le **demandeur responsable**;
- convenir avec le **demandeur responsable** des mesures de sécurisation à appliquer (qui seront consignées dans la *Convention – Intervention à proximité de lignes électriques*);
- appliquer les frais liés à la demande, si applicable;
- convenir avec le **demandeur responsable** de la date de début des travaux qui nécessitent des mesures de sécurisation et leur durée;
- expliquer au **demandeur responsable** les prochaines étapes du processus.

Étape 3 – Mise en place des mesures de sécurisation par Hydro-Québec

Hydro-Québec communique avec le **demandeur responsable** afin de convenir d'un rendez-vous pour :

- lui expliquer les mesures de sécurisation mises en place ainsi que les vérifications visuelles qu'il devra faire régulièrement pour s'assurer de la sécurité des lieux des travaux;
- lui faire signer la *Convention – Intervention à proximité de lignes électriques*, selon laquelle il affirme comprendre les mesures de sécurisation et s'engager à respecter les instructions reçues. Une copie de la convention signée lui est transmise par courriel.

IMPORTANT : Tant que le **demandeur responsable** n'a pas signé la Convention, il n'est pas autorisé à entreprendre les travaux.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE : Si le **demandeur responsable** est régi par le *Code de sécurité des travaux de construction* (CSTC, section V) et par le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST, article 331), il doit fournir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) la *Convention – Intervention à proximité de lignes électriques* ainsi qu'un procédé de travail.

Étape 4 – Retrait des mesures de sécurisation par Hydro-Québec

Dès que les mesures de sécurisation d'Hydro-Québec ne sont plus nécessaires :

- 1 Le **demandeur responsable** doit en aviser Hydro-Québec, en communiquant avec le Centre de coordination des travaux au 1 888 675-1572. Dans les jours suivant la confirmation de la fin du besoin de sécurisation, Hydro-Québec se présente sur les lieux pour le retrait des mesures mises en place.
- 2 Une fois les mesures retirées, le **demandeur responsable** doit en informer tous les intervenants concernés par les mesures et interdire les travaux dans la zone.

REMARQUES :

Des frais pourraient être imposés, ou d'autres procédures pourraient être prises, si les modalités de la *Convention - Intervention à proximité de lignes électriques* ne sont pas respectées.

À tout moment, il est possible qu'Hydro-Québec doive retirer les mesures de sécurisation pour des raisons liées aux besoins d'exploitation du réseau. Un représentant d'Hydro-Québec communique alors avec le **demandeur responsable** pour l'en informer.

Information complémentaire

Pour plus d'information concernant les mesures de sécurisation par Hydro-Québec pour les lignes aériennes et les exigences de sécurisation des chantiers souterrains, veuillez consulter le [guide Travaux à proximité de lignes électriques](https://www.hydroquebec.com/data/securite/pdf/guide-travaux-proximite-lignes.pdf) (<https://www.hydroquebec.com/data/securite/pdf/guide-travaux-proximite-lignes.pdf>).